

Séance du 12 mars 2020

L'an deux mille-vingt, le douze mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Membres en exercice : 8

Présents : BUTSCHER Corinne, LIMOUSIS Valérie, FABRE Stéphan, FERNANDEZ José, FLEURET Gérard, VIC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : BROUET Sandrine à FABRE Stéphan, KREMER Daniel à LIMOUSIS Valérie.

Secrétaire de séance : LIMOUSIS Valérie

Convocation du 3 mars 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

Le point Affectation du résultat assainissement est retiré de l'ordre du jour. Suite au transfert de la compétence assainissement à Alès Agglomération au 01/01/2020, cette affectation du résultat de l'exercice 2019 pour le budget annexe assainissement n'a pas lieu d'être.

Objet : Approbation du compte de Gestion 2019 du budget principal de la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de Gestion établi par le Trésorier d'Alès Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019.

Objet : Approbation du compte de Gestion 2019 du budget assainissement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de Gestion établi par le Trésorier d'Alès Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**

- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Objet : Vote du compte Administratif 2019 du budget principal COMMUNE

Monsieur Stéphan FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2019.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- Considérant le Compte Administratif du budget Principal Commune de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Section d'exploitation :

Dépenses : 103 261.35 €

Recettes : 197 371.61 €

Excédent de Clôture : 94 110.26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 90 823.43 €

Recettes : 15 936.56 €

Déficit de Clôture : - 74 886.87 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte administratif 2019 du Budget Principal Commune.

Objet : Approbation du compte Administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphan FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour l'examen et l'approbation vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- Considérant le Compte Administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Section d'exploitation :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Excédent de Clôture : 32 200.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 17 923.51 €

Excédent de Clôture : 154.01 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte administratif 2019 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 160 750.61 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 134 383.74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -74 886.87 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 94 110.26 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 304 017.68 €

En recettes pour un montant de : 115 608.59 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 102 545.35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 102 545.35 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 125 948.65 €

Objet : Reconstruction d'un mur de soutènement – Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'un mur communal situé rue de l'Eglise. Il précise que ce dernier est en train de s'affaisser et risque de s'écrouler. Il convient de le reconstruire afin d'assurer la sécurité.

Il présente au Conseil Municipal plusieurs devis d'entreprises spécialisées.

Après étude et discussion sur les différentes offres, le Conseil Municipal **décide** de choisir le devis de l'entreprise BERNARD TP, sise à Rousson, 30340, 6150 route de Trouillas, qui comprend :

- Les travaux préparatoires,
- La reconstruction du mur de soutènement.

Pour un montant total Hors Taxes de 39 457.76 €, soit 47 349.31 € TTC.

Hors de la présence de Monsieur José FERNANDEZ, après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reconstruction du mur par l'entreprise BERNARD TP, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de 47 349.31 € TTC, ainsi que et toute pièce relative à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

